

# Le risque sismique



364 communes du département des Vosges sont concernées par des zones de sismicité d'aléas faible et modéré.

Des séismes destructeurs sont survenus en France par le passé. Si l'occurrence de séismes graves est relativement rare sur le territoire français, l'ampleur potentielle de leurs conséquences socio-économiques pouvant être aggravées par des effets induits, naturels et/ou technologiques, appelle à la mise en place de mesures de prévention afin de réduire leur impact.

Dans le département des Vosges, plusieurs séismes importants sont survenus :

- le plus récent : le 22 février 2003 - Environs de RAMBERVILLERS - Intensité VI Magnitude 5,4 ;
- le plus majeur : le 12 mai 1682 - Environs de REMIREMONT - Intensité VIII Magnitude 5,9.

Depuis 1969, il existe une réglementation parasismique, qui a évolué au fur et à mesure des progrès de la connaissance aussi bien sur la sismologie que sur les techniques de construction parasismique. Le zonage réglementaire, précisé à l'article D.563-8-1 du code de l'environnement, répartit les communes dans les zones de sismicité : 364 communes du département des Vosges sont particulièrement concernées sur les 514 existantes (151 par un aléa sismique très faible, 156 par un aléa faible et 207 par un aléa modéré).

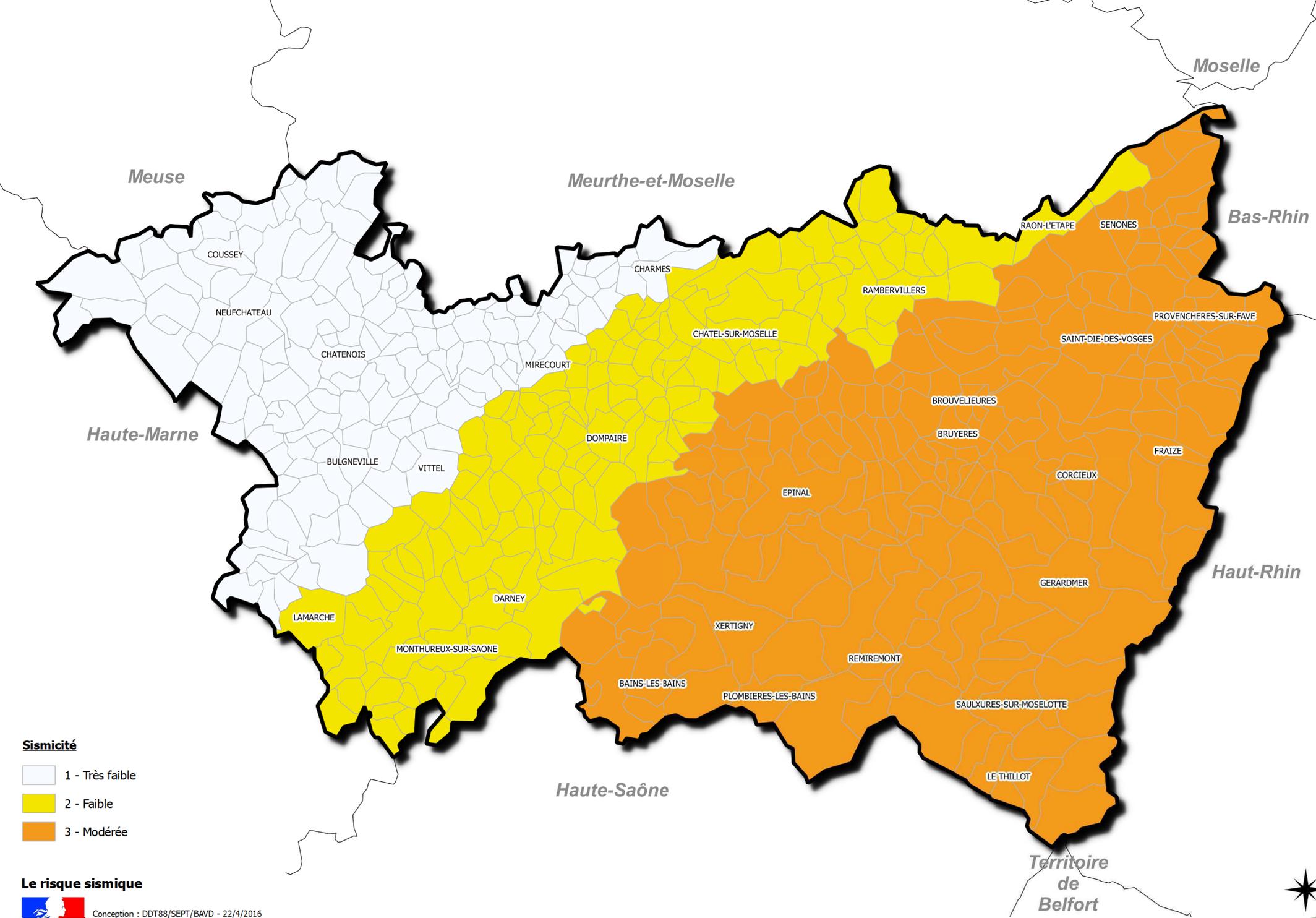
Des séismes récents dans les pays frontaliers, tels que le séisme de L'Aquila (2009), le séisme de Lorca (2011) ou les séismes d'Emilie-Romagne (2012), révélateurs d'événements sismiques que pourraient connaître plusieurs régions de la France métropolitaine, ont rappelé la nécessité de mettre en place des mesures de prévention qui doivent être adaptées en fonction des niveaux d'aléas, de risques et des ressources disponibles.

Le moyen de prévention le plus efficace contre le risque sismique est la construction parasismique. L'action sur le bâti demeure l'axe majeur de la stratégie française de prévention du risque sismique : il s'agit en premier lieu d'améliorer la qualité de la construction par une bonne application de la réglementation parasismique (L.112-18 code de la construction et de l'habitat).

Le zonage sismique, établi par l'article R.563-4 du code de l'environnement, permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement précisés par l'Eurocode 8. Ce dernier s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments neufs. Il est complété de guides-référentiels de bonnes pratiques professionnelles.

Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques des vingt dernières années dans la connaissance du phénomène sismique.

La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de « confortement » qu'ils souhaitent atteindre.



- Sismicité**
- 1 - Très faible
  - 2 - Faible
  - 3 - Modérée

**Le risque sismique**

Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 22/4/2016  
 Sources : ©IGNF BDCARTO 3-1 2015© / ©BRGM  
 W:/Grp\_de\_travail/Atlas/PROJETS/68c\_risque\_sismique.qgs  
 Direction Départementale  
 des Territoires des Vosges

